

N° 1

MARIAGE

de

Louis Hubert
Couscant
^{anciennement}
Gertrude Clémentine
Marie
Steffens

L'an mil neuf cent treize le premier jour
du mois de Février à quelle heures de l'après-midi par devant nous
François Léonard, Bœvymestre



Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Louis Hubert Couscant, ouvrier
d'usine âgé de vingt quatre ans né à
Burdinne le douze Décembre mil huit cent quatre vingt
huit

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
 domicilié à Burdinne
 fils unique et légitime de Charles Couscant, journalier
 domicilié à Burdinne lequel a donné son consentement au
 présent mariage suivant acte reçu par nous le trente
 un Janvier dernier ci annexé et de Désirée Faur, son
 épouse, domiciliée à Burdinne le vingt deux Décembre
 mil neuf cent six comme il est constaté par l'extrait de son
 acte de décès ci annexé; lequel a justifié d'avoir fait à
 ses obligations sur le milice conformément au sens de la loi
 du trois Juin mil huit cent septante.

Et Gertrude Clémentine Marie Steffens journalière
 âgée de vingt cinq ans née à Plaisir le treize Novembre
 mil huit cent quatre vingt sept
 comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
 domiciliée à Burdinne

fille unique et légitime de Charles Guillaume Steffens,
 décédé à Plaisir le dix sept Décembre mil huit cent quatre
 vingt huit comme il est constaté par l'extrait de son acte
 de décès ci annexé et de Marie Adèle Clémentine Marie
 Jadoü, son épouse, menuisier, âgée de cinquante un
 ans, domiciliée au dit Plaisir, telle présente et consentant

lesquels nous ont reçus de procéder à la célébration du mariage
 projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
 porte de notre maison Commune le Dimanche six neuf Janvier
 dernier

Le dit mariage ayant été annoncé qui l'aurait célébré ou cette commune
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Ecouïe Hubert
Toussaint et Gerbude Clémentine Marie Steffens

sont unis par le mariage

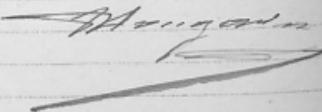
de tout quoi nous avons dressé acte en présence de François
Toussaint, curé d'usine âgé de cent deux ans, prie de
l'épous et Auguste Steffens, curé d'usine, âgé de vingt-huit
ans, prie de l'épouse, dans les deux domiciles à Guérinnes
et après lecture du présent acte les parties comparaues et
écoutées ont signé devant nous.

Louis Toussaint
Marie Steffens

Clémentine Falout

Toussaint Grange

Steffens Auguste



MARIAGE
de
Jules François
Joseph
Jacquot
Marie Rosa
Eignon

L'an mil neuf cent treize le vingt deuxième jour
du mois de Février à quatre heures de l'après-midi par devant nous
Joseph Chevrie, Etcherin second en rang, remplissant en l'absence du
Curémeste et de l'Etcherin premier en rang les fonctions
d'Officier de l'Etat Civil de la commune de Baudinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Jules François Joseph Jacquot facteur
des postes âgé de trente sept ans né à
Baudinne, le dix huit Novembre mil huit Cent Septante
cinq comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
 domicilié à Baudinne

fils mineur et légitime de François Joseph Jacquot, décédé
à Baudinne, le quatorze Octobre mil huit cent dix et de
Henriette de Marquette, son épouse, décédée au dit Baudinne
le trente un Décembre mil neuf cent cinq ces deux déces commu
il est constaté par les extraits de leur acte de décès, ci-joint



Et Marie Rosa Eignon, sans profession
âgée de six neuf mois et demi née à Baudinne, le vingt un
août mil huit Cent nonante trois
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Baudinne

fille mineure et légitime de Nicolas Joseph Eignon charpentier,
âgée de cinquante quatre ans et de Rosalie Epurionet,
son épouse, minceuse, âgée de cinquante huit ans, sous
les deux domiciles à Baudinne, iu présents et consentant.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projété entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche neuf Février
dernier

Le mariage ayant été annoncé qu'il seulait célébré en cette commune de
Lucane, opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement déclarons au nom de la loi que Jules François
Joseph Jadoul et Marie Rosa Lignon

sont unis par le mariage

de tout quoi nous avons dressé acte en présence de Francois
Jadoul, cultivateur, âgé de quarante trois ans, frère de
l'époux et Dieudomine Lignon, cultivateur, âgé de trente trois
ans, frère de l'épouse et sous les deux domiciles à Belzanne
d'après lecture du présent acte les parties comparaissent et les
semaines ont signé avec nous.

J. Jadoul

P. Lignon

M. Lignon

F. Jadoul

D. Lignon

Lignon Dieudomine

P. Chauvin

MARIAGE

de

Armand Joseph
Leroy
et
Amélie Eleonore
Delcourt

L'an mil neuf cent treize le vingt deuxième jour
du mois de Février à quatre heures de l'après-midi par devant nous
Joseph Chauvée, Echeyn second en ceug remplaçant en l'absence du
Procureur et de l'Echevin premier en ceug les fonctions
Officier de l'Etat Civil de la commune de Belœil arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Armand Joseph Leroy conducteur
d'œuvres gazières âgé de vingt-deux ans né à
Wanze le six Janvier mil huit cent nonante deux

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
 domicilié à Wanze

sous marqué et légitime de Lambert Jean Joseph Leroy, conducteur
de transports au Secrétariat d'Etat, domicilié à Wanze, lequel a
domicilié son consentement au présent mariage devant acte
reçu pour l'Officier de l'Etat civil de Wanze, le date du dix
sept de ce mois, ce camuzi, et de Victoire Duchêne, son épouse
mineure, âgée de quarante-neuf ans, domiciliée à Wanze
ici présente, consentant, lequel futur époux a juré d'avoir
satisfait à ses obligations sur le mariage conformément aux termes
de la loi du trois Juin mil huit cent septante.

Et Amélie Eleonore Delcourt, sous protestation
âgée de vingt-deux ans et demi née à Esneux le deux, le vingt
six Juillet mil huit cent nonante
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Belœil

fille marquée et légitime de Alphonse Delcourt, cultivateur,
âgée de cinquante quatre ans et de Amélie Luton son
épouse mineure âgée de cinquante trois ans, sous les
deux domiciles à Belœil, ici présents et consentants

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projété entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt Février dernier
à Wanze elle a eu lieu le même jour ainsi qu'il résulte du certificat
de publication ci-après.



Le mariage ayant été annoncé qu'il sera célébré en cette commune.
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des vœux
fournis par les parties contractantes et du chapitre sixième cing du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement déclarons au nom de la loi que Ernest Joseph
Leroy et Emilie Eleonore Delcourt

sont unis par le mariage
de tout quoi nous avons dressé acte en présence de Ernest
Mathieu curier au chemin de fer, âgé de vingt ans, domicilié
à Vranze, cousin de l'époux et Charles Housseau, sonnétier
âgé de quarante trois ans, domicilié au dit Pauvinne, oncle
de l'épouse. Après lecture du présent acte les parties comparaues
elles seules ont signé avec nous.

Leroy Ernest

Delcourt Eleonore

Emilie Delcourt
Victorin Durbin
Maurice Ernest

Housseau Eleonore
Housseau Charles
pt^e Charon

H

L'an mil neuf cent treize le quatorzième jour
du mois de Mars à six heures du soir par devant nous
François Hougaard, Pouremestre

MARIAGE
de
Clément Paul
Delhez
Julie Marie
Ghislaine
Boland

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Clément Paul Delhez, ouvrier menuisier
âgé de vingt-deux ans né à
Jambé, le vingt-six avril mil huit cent nonante un
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Jambé

sous maine et légitime de Barthélémy Pierre Joseph Delhez,
décédé à Jambé le sept décembre mil neuf cent deux, comme
il est constaté par l'extrait de son acte de décès ci-joint
et de Marie Augustine Loubion, son épouse menuisier,
âgée de vingt-un ans domiciliée à Jambé, ici présente
consentant, lequel futur époux a juré d'avoir versé fait
à ses obligations sur le milice conformément au Vœu de
la loi du trois juin mil huit cent Septante.



Et Julie Marie Ghislaine Boland servante
âgée de vingt-deux ans née à Burdinne le huit Mars
mil huit cent nonante un
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Burdinne avant à Tros
fille maquere et légitime de Joseph Boland, forgeron
âgé de cinquante quatre ans et de Clémence Englebert,
son épouse menuisier âgée de cinquante cinq ans tous
les deux domiciliés à Burdinne, ici présente. Il consentant.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projété entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche deux Mars dernier,
à Jambé et à Liège elle a eu lieu le même jour aussi qu'il
a résulté des certificats de publication ci-joint.

Le mariage ayant été amoncelé qu'il devrait célébrer en cette commune.
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur requisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse si ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement déclarons au nom de la loi que Clement Paul
Delhez et Julie Marie Ghislaine Boland

sont unis par le mariage

de tout ce qui nous avons dressé cette en présence de Jules Meunier
caissier, âgé de cinquante ans, et Ernest Delmar son
tuteur communal, âgé de trente ans, tous les deux domiciliés
à Berchem et après lecture du présent acte les parties comparaues
et les témoins ont signé au bas

Clement Delhez

Julie Boland

v Delhez
née Houbion

Jules Boland
Blanchine Engelsdorff

J. M. Meunier.

J. Janat

M. Van den Berghe

XXVII

MARIAGE
de
Armand Joseph
Daxhelet
avec
Marie Alice
Minsier

L'an mil neuf cent treize le douzième jour
du mois de Mai à onze heures du matin - par devant nous
François Leugendy, Bourgmestre.

Officier de l'Etat Civil de la commune de Berchem arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Armand Joseph Daxhelet, caïtier
âgé de vingt-huit ans né à
Fumal, le vingt-sept décembre mil neuf cent quatre-vingt quatre
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
 domicilié à Fumal
 fils unique et légitime de Ferdinand Joseph Daxhelet,
 décédé à Fumal le premier décembre mil neuf cent huit, comme
 il est constaté par l'extrait de son acte de décès ci-joint et
 le Mari Eheren Noël ux Rens son professeur domicilié à
 Fumal, laquelle a donné son consentement au présent
 mariage. Suivant cela reçu par l'officier de l'Etat civil
 de Fumal, le vingt-sept avril dernier, ci-joint.

Et Marie Alice Minsier, servante
âgée de vingt-six ans née à Berchem, le dix-neuf
janvier mil neuf cent quatre-vingt sept
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Berchem avant à Hamer
fille unique et légitime de Guillaume Minsier perruquier
âgée de trente un ans et de Lambertine Pompelus, son
épouse née à l'âge de cinquante-sept ans, lors les
deux domiciliées au dit Berchem, ici présente et consentant.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt-sept avril
dernier, à Fumal et à Hamer elle a eu lieu le même jour
aux termes des certificats de publication ci-joint.



Le mariage ayant été célébré en cette commune
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé des Mariages, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement déclarons au nom de la loi que Ernest Joseph
Daxhelet et Marie Alice Ménier

sont unis par le mariage
de tout quoi nous avons dressé acte en présence de Henri
Daxhelet commismeur, âgé de quatre-vingt ans, domicilié
à Liège, frère de l'époux et Ernest Ménier, ancien étainier,
âgé de vingt-deux ans, domicilié à Berchem, frère de l'épouse.
Après lecture du présent acte les parties comparante et
le témoin ont signé avec

Ernest Daxhelet et Alice Ménier

Guillaume Lambin

Promesseur Lambin

Henri Daxhelet

Témoin Ménier

Ernest Daxhelet

N° 6

MARIAGE
de

Emile Poret Joseph
de Marnenne
avec
Marie Agnes
Hubin

L'an mil neuf cent treize le quatrième jour
du mois de Juin à quatre heures de rebelle — par devant nous
François Bourgoy Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Berdenne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Emile Poret Joseph de Marnenne
fermier — âgé de quarante neuf ans né à
Ciplet le vingt sept juillet mil huit cent soixante quatre

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Berdenne

sous meaure il légitime de Henri Joseph de Marnenne, décide à
Berdenne, le Onze septembre mil huit cent nonante huit
comme il est constaté par l'extrait de son acte de décès ci-joint
de Marie Rose Eugénie Renaud, son épouse, fermière âgée
de soixante un ans, domiciliée au dit Berdenne, ici présente
et consentant.

Et Marie Agnes Hubin sans profession
âgée de trente ans trois mois née à Berdenne, le trois
Mars mil huit cent quatre vingt trois
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Berdenne

fille majeure et légitime de Eugène Amédée Hubin, sans
profession, domicilié à Durbuy, domicilié à Berdenne, lequel est
dans l'impossibilité de manifester sa volonté étant atteint d'al-
lusion mentale ainsi qu'il résulte du procès verbal dressé par
nous le deux Juin dernier et de Marie Amélie Matthy, son
épouse, monsieurne âgée de soixante ans, domiciliée au dit
lieu, ici présente et consentant.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projé entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt cinq mai
dernier.

Le mariage ayant été annoncé qu'il serait célébré en cette commune
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Emile Florent
Joseph de Marneffe & Marie Agnès Hubin

sont unis par le mariage

Et aussi lors des dits époux nous ont déclaré avoir arrêté leurs com-
muniions matrimoniales devant Maître Goossens notaire à Namur
le vingt trois mai dernier de tout quoi nous avons dressé acte en
présence de Alfred de Marneffe, fermier, âgé de trente quatre
ans, reis de l'époux et Félix Hubin, poulmier, âgé de
vingt huit ans, reis de l'épouse, tous les deux domiciliés
à Berdinne et après lecture du présent acte les parties com-
pétentes et les témoins ont signé avec nous.

E. de Marneffe

Alfred Hubin.

Marié Marneffe

C. de Marneffe Perron

Alfred Marneffe
Félix Hubin

—
—
—

N° 7

MARIAGE

de

Victor Jean Damier
Gadisseur

avec

Ghislaine Charlotte Marie Chirionet

L'an mil neuf cent treize le seizième
du mois de Septembre à quatre heures de l'après-midi — par devant nous
François Hergardt Bourgmestre.

Officier de l'Etat Civil de la commune de Buerenme — arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Victor Jean Damier Gadisseur, esquire
de hôpital — âgé de vingt trois ans né à
Buerenme, le quatorze Juin mil huit cent nonante

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Eijs

sils mariage le seizième de Jules Gadisseur, cultivateur, âgé
de quarante six ans et de Guillemine Camerache, son épouse,
ménagère, âgée de quarante trois ans, tous les deux domiciliés
à Buerenme, ici huskens et consutent; lequel a justifié l'avoir
fait faire à ses obligations hors le mariage conformément au sens
de la loi du trois Juin mil huit cent septante.

Et Ghislaine Charlotte Marie Chirionet, couturière
âgée de vingt un ans neuf mois née à Buerenme, le vingt un
Décembre, mil huit cent nonante une
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Buerenme

fille maigre et laissime de François Jean Hubert Chirionet,
écclidi à Buerenme, le trente Septembre mil neuf cent, comme il
est constaté par l'extrait de l'acte de décès ci-joint et de
Marie Etivie Meura sa veuve, ménagère, âgée de cinquante
quatre ans, domiciliée au dit Buerenme, ici prieunte et
consutent.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projété entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche trois un Octobre
dernier, à ce que elle a eu lieu le même jour avec que le le petit ou
certificat de publication ci annexé.

Le mariage ayant été annoncé qu'il serait célébré on cette commune à
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre sixième cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement déclarons au nom de la loi que Victor Jean
Demien Gardessee et Ghislaine Charlotte Maria Thirionne
sont unis par le mariage
de tout quoi nous avons dressé en présence de René Pottel
garde des postes, âgé de vingt quatre ans, domicilié à Loka
et Alphonse Puffet, épicier, âgé de vingt quatre ans, domicilié à Wantz et après lecture du présent acte le pasteur combaud
M. Demien ont signé avec nous

H. Pottel Ghislaine Guillemine

C. Demien François Léonie
Puffet

René Pottel

N° 1

MARIAGE

de

Camille
Léheureux

ave

Rosalie Élénore
Bertrand

L'an mil neuf cent treize le enzième jour
du mois de Octobre à trois heures de l'après-midi par devant nous
Joseph Chevée, Tachem second en ceing complétant en l'absence
du Pouvoymens Le de l'Échevin jumeau en ceing empêché la fonction
Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Camille Léheureux, jardiner
agé de trente quatre ans né à
Hathuys, le dix Septembre mil neuf cent septante neuf

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Hathuys

sous maître et légitime de Nicolas Léheureux, décédé à
Hathuys, le dix Avril mil neuf cent quatre et de Marie
Catherine Joseph Pétris, son épouse, également décédé à Hathuys,
le vendredi mil neuf cent douze, ces deux décès comme
il est constaté par les extraits de leur acte de décès, ci annexés,

Et Rosalie Élénore Bertrand, sous protestation
âgée de trente trois ans — né à Burdinne, le dix juillet
mil huit cent quatre vingt —
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdinne

fille maître et légitime de Guentheri Joseph Bertrand,
écade à Burdinne, le dix Neuf mil neuf cent cinq comme
il est constaté sur l'extrait de son acte de décès ci annexé,
de Marie Elinie Léveillé, son épouse, minaudière, âgée de
soixante un ans, domiciliée au dit lieu, son épouse, qui présente
consentement

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projété entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche Vingt-sept Septembre
dernier, à Hathuys elle a eu lieu le même jour dans que il
résulte du certificat de publication ci annexé.

Le mariage ayant été annoncé qu'il serait célébré en cette commune
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Camille
Le Jeune et Rosalie Blanche Bertrand

sont unis par le mariage

Aussitôt les dits époux nous ont déclaré avoir arrêté leurs conve-
nances matrimoniales devant Maître Gerlois, Notaire à Hastings
le premier Octobre dernier, de tout quoi nous avons dressé acte en
présence de Nicolas Bertrand, journalier, âgé de Vingt
neuf ans, grec de l'épouse et Louis Gobez Faillieu Isabell
âgé de quarante cinq ans, oncle de l'épouse. Tous ces
deux domiciliés à Buvine.

Camille Le Jeune

Rosalie Bertrand
Elodie Bertrand

Léonie Caron

J. Hulot

J. Charon

N° 9

MARIAGE

de

Athur Louis
Nicolas
Elcoup
^{en}
Marie Chérie
Douxchamps

L'an mil neuf cent treize le vingt deuxième jour
du mois de Novembre à deux heures de l'après-midi par devant nous
François Beaupard Notaire public

Officier de l'Etat Civil de la commune de Berdinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Athur Louis Nicolas Elcoup, éléphant,
âgé de trente quatre ans né à
Telles, le vingt un juin mil huit cent Septante neuf

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Berdinne
fils naturel et légitime de Jean Louis Elcoup, décédé à Berdinne
le Vendredi vingt mil huit cent nonante six, comme il est
constaté par l'extrait de son acte de décès ci-joint et de Valérie
Adonie Josette Lamart, son épouse, ménagère, âgée de soixante
Sept ans, domiciliée à Berdinne, ici présente et consentante

Et Marie Chérie Douxchamps, sans profession
âgée de vingt neuf ans onze mois née à Berdinne, le trente un
Décembre mil huit cent quatre vingt trois
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Berdinne

fille naturelle et légitime de Jules Louis Douxchamps, concierge
âgé de cinquante huit ans et de Marie Louis Clara Rumer
son épouse, ménagère, âgée de cinquante un ans, toutes les deux
domiciliées au dit Berdinne, ici présente et consentante

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projété entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche ~~neuf~~ novembre
dernier.

Le mariage ayant été annoncé qu'il avait célébré en cette commune de
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement déclarons au nom de la loi que M. Jules Louis
Nicolas Delcoup et Marie Etielle Gouschamps

sont unis par le mariage

de tout quoi nous avons dessé acte en présence de Mme Delcoup,
épouse de Jules Delcoub minier, âgée de trente sept ans,
domiciliée à Espezel, leur de l'époux est François Gouschamps
dixmuit, âgé de vingt trois ans, domicilié à Béginne, leur de
l'épouse et après lecture du présent acte les parties comparaues
les témoins ont signé avec nous

M. Delcoup

Marie Gouschamps

Clara Plunier

M. Delcoup, sis Jassacq
Mme Delcoub, ép. J. Delcoub

F. Gouschamps

B. Plunier

MARIAGE

de

Emile Alexandre

Joseph

Heine

Hermine

Mottet

L'an mil neuf cent treize le vingt neuvième jour
du mois de Novembre à onze heures du matin par devant nous
Joseph Charles Echerin second au rang comptable le boursier maître cérut
et Echerin premier au rang entretien, employé aux fonctions d'
Officier de l'Etat Civil de la commune de Guxhenné — arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Emile Alexandre Joseph Heine cultivateur
âgé de vingt six ans né à Guxhenné le douze décembre mil huit cent quatre vingt sept
Hermine Mottet âgée de vingt six ans née à Guxhenné le douze décembre mil huit cent quatre vingt sept

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
 domicilié à Guxhenné
fils unique et légitime de Victor Heine cultivateur, âgé de
cinqvingt neuf ans et de Céline Lecocq, son épouse
mineure âgée de cinquante huit ans, sous les deux domiciles
à Guxhenné, ici prisus et contentant, lequel a juré de faire
l'attribution à ses obligations sur la mairie conformément aux
lois de la loi du trois Juin mil huit cent septante

Et Hermine Mottet, sans protestation
âgée de vix neuf ans née à Remptinne, le vingt sept
décembre mil huit cent novante quatre
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Remptinne
fille mineure et légitime de Adolphe Mottet cultivateur, âgée
de cinquante neuf ans et de Lucie Leignon, son épouse, me-
nagère, âgée de cinquante quatre ans, sous les deux domiciles
à Remptinne, ici prisus et contentant

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projété entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche seize Novembre
dernier; à Remptinne elle a eu lieu le même jour avec qu'il
échelle de certificat de publication ci-joint

Le présent mariage ayant été célébré avec la connivence de
aucune opposition au dit mariage nous nous ayant été signifiés
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre sixième cing du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement déclarons au nom de la loi que Emile Alexandre
Joseph Heine et Hermine Mottet

sont unis par le mariage
de tout quoi nous avons dressé cet acte en présence de Emile Delcam,
minette, employé, age de vingt huit ans, domicilié à Herouville,
frère de l'épouse et François Joseph Legnon, employé au chevalier
des F, domicilié à Forest, oncle de l'épouse et après lecture du
présent acte les personnes comparaues ont signé devant nous,
aux termes de la présente.

Emile Heine Hermine Victor

Hermine Mottet et Fréjard
et Désirée Mottet

François Legnon

J. Delcammett

et Fréjard

J. G. B. Chauvin

Premier feuillets

Un tombe contenant deux feuillets cotés et parapheé par Noël,
Président de l'Échiquier de première instance, lequel a signé pour servir
l'exposition à l'un des registres aux actes de mariage de la Commune de
Blézinenne pour l'année mil neuf cent treize

Huy, le dieu neuve Décembre mil neuf cent treize

Le Président empêché
lequel signe

Noël Cabrol



S. 11

Mariage
de
Nicolas Jean
Joseph Bertrand
avec
Anne Louise
Ghislaine Plessier

L'an mil neuf cent treize, le vingt septième, vers du mois de Décembre à
dix heures de l'après-midi devant nous François Haucq, Secrétaire d'Office
de l'Etat civil de la commune de Blézinenne au mandement particulier d'Huy
notre ville de Huy ont comparu habilement devant nous Maistre commun Nicolas
Jean Joseph Bertrand charretier, age de vingt neuf ans et demi, né à
Burdinne, le huit juillet mil huit cent quatre vingt quatre comme il
est constaté par l'acte de naissance ci-joint, domicilié à Blézinenne
fils unique et légitime de Blézinenne Josse Bertrand, décédé à Blézinenne
le dix-neuf mil neuf cent cinq comme il est constaté par l'acte de
son acte de décès ci-joint et de Marie Eustache Etterel, son épouse, née au
jour de soixante un ans, domiciliée au dit Burdinne, les presents témoins
et M. Marie Etienne Louise Ghislaine Plessier, veuve, age de
vingt cinq ans et demi, née à Burdinne, le trois juillet mil huit
cent quatre vingt huit comme il est constaté par l'acte de son acte de
mariage ci-joint, domiciliée à Huy, fille unique et légitime de
domiciliée Anne Etienne Plessier, veuve à Bertrix, le dix Octobre mil huit
cent neufante quatre comme il est constaté par l'acte de son acte de
mariage ci-joint.

Sielsuels nousont avisé de procéder à la célébration de mariage, protégé entre
eux il dont la partie d'Etteignies a été faite devant la porte de notre maire, la commune
le dimanche quatorze Décembre dernier, à Huy et à Oostcamp, elle a eu
lieu le même jour ainsi qu'il résulte de cette publication de publication ci-dessous.
Le mariage ayant été ainsi qu'il résulte de cette publication le mariage
échouant au dit mariage ne nous ayant été signifié, devant être à leur mariage
après avoir connu lecture des actes fournis par le recteur, contractant A de Blézinenne
et bâtie cinq sa Code Civil intitulé de Matrice, nassavons sommes en justice pour la
quelle il a été déclaré à Huy, pour mariage, devant femme, chevalier Jean Louis
Bertrand et Joseph Bertrand, négociant, age de cinquante cinq ans, domicilié
à Bertrix, encluse de l'épouse A après lecture de preuve celle de l'épouse com-
parue à Huy le matin même avec nous.

Nicolas Bertrand, Louise Ghislaine Plessier, veuve, y. Plessier
Louise Plessier, établi Bertrix, pour témoins.

N^o 12
Mariage
de
Emile Porel
Joseph
Leruth
et
Marie Rose
Celine
Gadisseur
Le 20 mil neuf cent soixante et huit le mois de Decembre a deux heures
l'heure de celleci par devant nous Bertrand Gaudinot, Notaire public et titulaire
de la Commune de Rixensart, en la presence de son pere et de son frere a leys, est compars
Emile Porel Joseph Leruth, jardiner, age de cinquante ans, ne a
Rixensart, le Quatorze Octobre mil neuf cent Dix-sept ans, comme il est constate
par l'acte de son acte de naissance ci-joint sonnailler. Rixensart, fitz
majeur et legitime de Fernande Leruth, decedee a Rixensart, le dix-neuf
Janvier mil huit cent quatre vingt deux et de Marie Joseph Lote, son
epouse decedee a Rixensart, le vingt six janvier mil huit cent quatre-vingt deux
fille de Jeanne Françoise Eustache Mollet, decedee a Rixensart le
quinze Juillet mil neuf cent treize, ces trois deces comme il est constate
par leur actes, a l'acte de dece de ces trois amours.
Et Marie Rose Celine Gadisseur, sans profession, issue de cinquante
Sept ans comme il est constate par l'acte de son acte de naissance ci-joint
sonnailler a Rixensart, fille majeure et legitime de Jeanne Gadisseur
decedee a Rixensart, le vingt au deux mil neuf cent neuf jadis Marie
Antoinette Pasquier, decedee a Rixensart le quatre Juillet mil neuf cent
soixante et deux ans et deux mois comme il est constate par les actes de leur acte de
deces et amours nuptiales Rixensart le vingt quatre Juillet mil neuf cent quatre-vingt six.
Telle que nous ont appris de proceder a la celebiration du mariage propre entre eux
dans la paroisse de Rixensart le port de notre Maistre, Commune de Rixensart
pour longe Ecentie Sennar, a Rixensart elle a eu lieu le trente, pour ainsi que l'
acte de mariage a celebriation ce annies le mariage ayant tenu au moins que l'
avait tenu a cette commun et auquel opportunement le mariage de nos epoux et
soigneur jadis fait a leur application pour avoir donne lecture de acte de mariage
par les actes contractants a la chapelle de la tete confit de Code civil intitule le mariage
nous avons l'mercredi au futur epoux a la lecture l'posee l'les qualitez de partie son mariage
pour homme chaste. Telle ayant reponse satisfaite et affirmatis sur son
acte de la loi que Emile Porel Joseph Leruth et Marie Rose Celine
Gadisseur sont venus par le mariage et autres a la future epouse rous en
lequel avoir acquis leurs communautas matrimonialles devant le notaire Porel, notaire
a Rixensart le vingt six decembre dernier de quel acte nous avons de la date
au present le Sebourg Leruth huissier au Seigneur, age de trente-trois
ans, sonnailler a Rixensart frere de l'epoux et de Celine Gadisseur, cultide
sire, age de quarante-huit ans, sonnailler a Rixensart feut de
l'epouse et apres lecture du present acte lequel comprenant et
les termes ont signe avec nozel.

S. Leruth

S. Leruth

Celine Gadisseur

Gadisseur

PLAISIR

Son mil neuf cent seize & vingt septième jour de mois d'Octobre à trois heures
 de l'après midi devant nous François Hougard, Notary public Officer à l'état civil
 de la commune de Bertrix, en qualité de notaire public à Bertrix, jugeant de Liège, où
 comparaient Louis Etienne Léonard, cultivateur, âgé de vingt-trois ans, et son
 épouse, née à Bertrix, le corps tout mil huit cent quatre-vingt un, comme il
 est constaté par l'acte de son acte de naissance ci-joint, domicilié à Bertrix
 fils du plus légitime de Nicolas Léonard, charbon, âgé de cinquante-cinq
 ans, et de Rosalie Thérionet, marchande minagre, née le cinquième juillet
 aux, toutes deux domiciliées à Bertrix, lesquels sont et conservent, tel quel,
 à justifier avoir satisfait à l'obligation du mariage conformément au Règlement
 de la loi du Roi, pour mil neuf cent quatre-vingt une
 Monsieur Ed. Anne Melanie Monier, aux protestants, âgé de vingt-sept ans
 quatre mois nés à Bertrix, le sept soixante et neuf, corps tout mil neuf cent quatre-vingt deux
 comme il est constaté par l'acte de son acte de naissance ci-joint, domicilié
 à Bertrix fille unique et légitime de Henri Nicolas Joseph Monier
 cultivateur, âgé de quarante-neuf ans et de Melanie Marie Louise
 Céline, son épouse, minagre, âge de quarante quatre ans, toutes
 deux domiciliées à Bertrix, lesquels sont et conservent, veuve de Leon
 et Féodal, décédé à Bertrix, le soixante et un neuf cent huit
 comme il est constaté par l'acte de son acte de décès ci-joint
 établi, nous ont requis de recéder à la libération du mariage prophétisé entre eux à
 l'an de mil huit cent sixties, ceci fait devant le port de notre maison, comme à l'instance
 de l'Etat civil de Bertrix. Les mariés ayant été annoncés qu'il devait établir un
 culte commun et assurer l'assistance de Dieu dans leur mariage, nous ayant signifié
 qu'ils avaient pris à leur réquisition depuis lors domiciliation de Bertrix, pour les
 parties contractantes. Le chapitre de la tête ouïg du codicil intitulé à Bertrix
 nous avons demandé au pater ipso et à la pater épouse. Ils ont tout à propos pour
 mariage pris la forme d'Etat civil sous laquelle l'épousage est formellement
 déclaré devant le Roi que Louis Etienne Léonard et Anne Melanie
 Monier sont unis, par le mariage. Le tout pour nous avons aussi
 relevé plusieurs de Désiré Léonard, cultivateur, âgé de vingt quatre
 ans, frère de l'épouse et Ernest Monier, ouvrier ferme, âgé de
 quarante-sept ans, toutes deux domiciliées à Bertrix, et après lecture
 de présent acte le pater comprendre à la demande en signe que nous

Léonard; Désiré.

Monier étatna

Léonard

R. Clavieret

Léonard

Ferdinand

Monier Bentz

Ernest

Hubert Melanie

Acte signé le